

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250407-DBU250407_3_2-DE



DELIBERATION DU BUREAU Séance du 7 avril 2025

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi sept avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle de réunion du bâtiment annexe 7, impasse Sylvain Combes à Tulle sous la Présidence de monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 31 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 22

Quorum: 12

Etaient présents : 12

Mesdames Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH

Etaient absents: 10

Mmes Emilie BOUCHETEIL, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, MM. Pascal CAVITTE, Bruno FLEURY, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION

Objet : 3.2 Validation du programme de prestations 2025 établi par la Station Esprit Nature

Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégations de compétence du Conseil communautaire au Bureau et au président,

VU le budget principal 2025,

CONSIDÉRANT que la Station Esprit Nature du Pays de Tulle est un opérateur sport nature labellisé sur le territoire et membre d'un réseau départemental, concepteur d'animations, et expert dans la fourniture de prestations de sport nature ; depuis plusieurs années, la station développant ses activités auprès des habitants et touristes,

CONSIDÉRANT qu'elle valorise en particulier le lac de Seilhac de juin à septembre par des activités nautiques et des évènementiels originaux (ex. concert sur l'eau),

CONSIDÉRANT néanmoins que ses animations rayonnent sur tout le territoire, tout au long de l'année et prennent diverses formes : initiations au kayak, rafting sur la Corrèze, aqua rando, courses d'orientation, ...

CONSIDÉRANT qu'en 2022, Tulle agglo, la Station sport nature de Tulle et l'Office intercommunal du tourisme ont conventionné pour une durée de 5 ans (2022 – 2026) ; le but de cette convention étant d'œuvrer au développement touristique du territoire communautaire par la structuration, la dynamisation, le développement, et la mise en tourisme de l'offre sports-nature,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250407-DBU250407_3_2-DE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, pour la saison 2025, il est proposé de commander un programme de prestations auprès de la Station Esprit Nature pour un montant de 24 000 €; ce montant étant inchangé depuis 2023. La prestation transitera comme les années précédentes via l'Office de tourisme de Tulle en Corrèze, chargé d'accompagner la Station et d'intégrer ses activités dans le programme touristique global,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. Valide le programme de prestations 2025, ci-annexé, d'un montant de 24 000€;
- 2. Autorise le versement de cette subvention à l'OTI de tulle en Corrèze selon l'échéancier suivant :
 - 12 000 € correspondant à 50% en avril 2025,
 - 12 000 € correspondant au solde en septembre 2025.
- 3. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal 2025.

Fait et délibéré le 7 avril 2025

COMMUNAU

Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr